

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-131 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : **Séjours d'Eté 2014**
 Prestation Société OXYJEUNES

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse », la collectivité organise, chaque année, deux séjours d'été à l'attention des jeunes du territoire.

Monsieur le Président détaille l'organisation prévue pour l'exercice 2014 qui permettra à 160 jeunes du territoire de découvrir, au mois de juillet et au mois d'août, la région de RISTOLAS et du Lac de SERRE PONCON dans les Hautes-Alpes, autour d'activités de montagne et d'activités d'eau.

Monsieur le Président expose ensuite qu'une consultation a été organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour déterminer l'attributaire de cette prestation.

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par la Société OXYJEUNES pour une prestation s'élevant à la somme de 739 € TTC par participant.

Pour le séjour du mois de juillet, le montant maximum des dépenses s'élèvera à la somme de 67 249 €, pour un séjour de 80 jeunes et 11 adultes et pour le mois d'août, le montant maximum s'élèvera également à 67 249 € pour le même effectif.

Le montant maximal de ce marché s'élèvera donc à la somme de 134 498 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'organisation de deux séjours d'été au titre de la compétence « Enfance – Jeunesse »,
- d'approuver la procédure de MAPA engagée par la collectivité pour déterminer le prestataire de cette opération,
- d'approuver le marché passé avec la Société OXYJEUNES pour un montant de 739 € TTC par participant et un montant maximal de prestation de 134 498 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 juin 2014 et transmission
en Préfecture le 26 juin 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE